

Pernod Ricard

5, cours Paul Ricard

75008 PARIS

Rapport d'assurance modérée de l'un des Commissaires aux comptes sur une sélection d'informations environnementales

Exercice clos le 30 juin 2022

Pernod Ricard

5, cours Paul Ricard
75008 PARIS

Rapport d'assurance modérée de l'un des Commissaires aux comptes sur une sélection d'informations environnementales

Exercice clos le 30 juin 2022

A l'attention de la direction générale,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de Pernod Ricard SA (ci-après la « Société ») et à la suite de la demande qui nous a été faite, nous avons effectué un examen visant à nous permettre d'exprimer une assurance modérée sur le fait que les indicateurs clés de performance (KPI) (ci-après « les Informations ¹ »), présentés dans la partie 5.6.2.5 Obligation durable (*Sustainability-Linked bond*) du document d'enregistrement universel de l'exercice clos le 30 juin 2022 ont été établis conformément aux conditions prévues en partie « Selection of Key Performance Indicators » du document « Sustainability-Linked Financing Framework » établi par la Société en date de mars 2022 et de la partie « terms and conditions of the notes » du prospectus de la Société en date du 5 avril 2022 concernant l'émission obligataire du 7 avril 2022 (ci-après conjointement le « Référentiel ») et disponibles sur son site Internet.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations ont été établies conformément au Référentiel.

¹ KPI 1: Emissions absolues de GES scope 1 et 2 (ktCO₂e) – Market-based
KPI 2: Consommation d'eau par unité dans les distilleries (m³/kL)

Préparation des Informations

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps. Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines données sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans le Référentiel.

Responsabilité de la Société

Il appartient à la Société :

- de sélectionner ou d'établir des critères et procédures appropriés pour élaborer le Référentiel ;
- d'établir les Informations conformément au Référentiel ;
- de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du Commissaire aux comptes

La conclusion formulée dans le présent rapport porte sur les seules Informations, à savoir les « KPI 1 et KPI 2 » présentés dans la partie 5.6.2.5 Obligation durable (*Sustainability-Linked bond*) du document d'enregistrement universel de l'exercice clos le 30 juin 2022.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations ont été établies conformément au Référentiel et ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs ;
- de formuler une conclusion indépendante, fondée sur les éléments probants que nous avons obtenus ; et
- de partager notre conclusion avec le management de la Société.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la Société, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) « *Assurance Engagements other than Audits and Reviews of Historical Financial Information* » de l'IAASB (*International Auditing and Assurance Standards Board*).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux afin de nous permettre de formuler une conclusion d'assurance modérée sur les informations suivantes (les « Informations ») :

- KPI 1 : Emissions absolues de GES scopes 1 et 2 (ktCO₂e) – Market-based
- KPI 2 : Consommation d'eau par unité dans les distilleries (m³/kL)

La nature, le calendrier et l'étendue des procédures mises en œuvre sur ces informations dépendent de notre jugement professionnel, y compris l'évaluation des risques d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Nous avons :

- apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible ;
- vérifié la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations ;
- mené des entretiens auprès des directions concernées au siège de la Société et auprès d'une sélection d'entités contributrices afin d'analyser le déploiement et l'application du Référentiel.
- mis en œuvre des procédures analytiques consistant à vérifier les calculs effectués et la correcte consolidation des données collectées et la cohérence de leurs évolutions ;
- mené des tests de détail sur la base de sondages, réalisés au niveau d'une sélection d'entités représentatives que nous avons sélectionnées, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives.

Nous estimons que les éléments que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 20 septembre 2022

L'un des Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

 Marc de Villartay

Marc de Villartay
Associé, Audit

 

Julien Rivais
Associé, Développement Durable